

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2025

Référence
2025-44

Objet de la délibération
Règlementation du Parc des Tournelles de la commune de Crespières

Nombre de membres :		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	13	15

Date de la convocation
30/09/2025

Date d'affichage
30/09/2025

Vote
A la majorité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 09/10/2025

Et

Publication ou notification du :
09/10/2025

L'an 2025 et le 7 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents : M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY. MM : Eric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Nereida LANGE à Myriam GUILMET. M Olivier CHEMIN à Christian BÉZARD.

Absent(s) excusé(s) : M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Madame Laure DEVAUD-PINON

Objet de la délibération : Règlementation du Parc des Tournelles de la commune de Crespières

Monsieur le Maire expose que les travaux relatifs à l'aménagement du Parc des Tournelles sont terminés et que le parc va ouvrir au public dans les prochains jours.

La gestion et l'entretien de ce parc relève de la compétence de la commune qui est la seule habilitée à gérer ce site. Il est ainsi de la responsabilité du Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au Parc des Tournelles le caractère de convivialité qui sied à ce lieu.

Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens. Il encadre les responsabilités de chacun, et les interdictions. Il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et toute personne, par le fait de son entrée dans le Parc des Tournelles, s'engage à se confronter au présent règlement.

Pour le bon fonctionnement de ce nouvel équipement, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de bon ordre, sûreté et sécurité publique,

VU le projet de règlement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITÉ :

D'APPROUVER le règlement du Parc des Tournelles de la commune de Crespières annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/10/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 078-217801893-20251007-2025_044-DE



La secrétaire de séance
Laure DEVAUD-PINON